

LA SUISSE VOTE

7 MARS 2021



LA POLITIQUE FACILEMENT EXPLIQUÉE :
UNE BROCHURE DE VOTATION NEUTRE

SOMMAIRE

Dissimulation du visage	4
LSIE	6
Accord avec l'Indonésie	8

Par les jeunes et pour les jeunes

La brochure de votation a pour but d'encourager à long terme la participation politique des jeunes, en informant de manière simple, accessible et politiquement neutre sur les objets des votations fédérales et cantonales. Elle est établie sur la base du contenu du matériel de vote officiel.

Neutralité politique

La brochure de votation est politiquement neutre et constitue une aide au vote destinée aux jeunes. Les principes de la liberté de vote sont respectés (formation d'une opinion non faussée) et soumis au contrôle d'un comité neutre, lequel vérifie et garantit également la conformité avec le matériel de vote officiel.

Editeur

La brochure easyvote est éditée par la Fédération Suisse des Parlements des Jeunes FSPJ. Conformément à sa mission statutaire, celle-ci n'est rattachée à aucun parti politique ni à aucune confession. Son programme easyvote, visant la participation politique des jeunes, est soutenu au niveau fédéral par l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS) sur la base de la Loi sur l'encouragement de l'enfance et de la jeunesse (LEEJ, RS 446.1).

Avertissement

Tous les droits, et les titres pour toutes les informations et le contenu (y compris tous les textes, données, graphiques et logos) de l'aide au vote easyvote sont la propriété intellectuelle de la FSPJ. Il est possible de se désabonner de la brochure : easyvote.ch/desabonner.

Transparence

Avec le soutien financier de la Confédération, en vertu de la loi sur l'encouragement de l'enfance et de la jeunesse (LEEJ, art. 7 al. 1)

Mise en page

Isabelle Lindner, Thierry Bongard

Impression

Jordi AG – das Medienhaus

Tirage

144 260

Rédaction

Fanie Wirth (rédactrice en chef), Andreas Gschwend, Chiara Büchler, Egzona Dernjani, Joshua Guelmino, Julian Merkel, Marina Stalder, Martina Rothenberger, Nathalie Reichel, Rahel Rusterholz, Raphael Villiger, Robert Rosenow, Samira Zumstein, Samuel Hasler, Sara Taner

#BESMART. VOTE !

Chère lectrice, cher lecteur,

Les premières votations de 2021 approchent à grands pas ! Comme d'habitude, easyvote te donne sans contact un aperçu des votations actuelles. Informe-toi depuis le confort de ton chez-toi grâce à la brochure easyvote et la page easyvote.ch/votations.

Quel est le but de l'interdiction de se dissimuler le visage ? Qu'est-ce que LSIE ? Et en quoi l'accord avec l'Indonésie consiste-t-il ? L'équipe easyvote te propose un résumé simple, compréhensible et politiquement neutre de toutes les questions que tu pourrais te poser. Forme ta propre opinion et contribue à façonner ton avenir !

Visionne nos vidéos easyvote  sur YouTube, découvre ton opinion avec notre application [votenow](#) et consulte les informations supplémentaires sur notre page d'accueil. Retrouve-nous sur    et lors de la [#VoteWeek](#).

Bonne lecture et Go Vote !



Fanie Wirth (rédactrice en chef) et l'équipe easyvote

Dissimulation du visage

But

En Suisse, il devrait être interdit de se dissimuler le visage dans les lieux publics.

Situation actuelle

En Suisse il n'existe actuellement aucune interdiction nationale de se dissimuler le visage. Dans les cantons de Saint-Gall et du Tessin, le port de vêtements qui dissimulent le visage (p. ex. [la burqa](#), [le niqab](#)) est interdit. Dans 15 cantons, il est interdit de se dissimuler le visage lors de manifestations et d'événements sportifs.

Une initiative a été soumise pour interdire la dissimulation du visage dans les lieux accessibles au public. C'est pour cette raison que nous votons à présent à ce sujet. Le Parlement a élaboré un [contre-projet](#) indirect à l'initiative.

Qu'est-ce qui changerait ?

Si l'initiative est acceptée, il sera interdit de se dissimuler le visage dans les lieux accessibles au public en Suisse. Les lieux accessibles au public sont par exemple les restaurants, les stades de football, la nature ou la rue. L'interdiction s'applique aux habitantes et habitants et aux touristes. Les lieux de culte sont exemptés de cette interdiction.

Le visage peut également être dissimulé :

- pour des raisons de santé (p. ex. masque d'hygiène)
- pour des raisons climatiques (p. ex. écharpe en hiver)
- pour des raisons de sécurité (p. ex. casque de moto)
- dans le cadre de coutumes locales (p. ex. costume de carnaval)

Le contre-projet indirect

Le Parlement peut proposer une modification de loi comme contre-projet indirect à une initiative. Si l'initiative est refusée, le contre-projet indirect entre en vigueur, à condition qu'aucun référendum n'a été saisi contre ce dernier. Le contre-projet indirect stipule que les personnes doivent montrer leur visage lorsque cela est nécessaire pour l'identification, par exemple dans des offices publics ou dans les transports publics. Tu trouveras des informations complémentaires sur le contre-projet indirect sur easyvote.ch/dissimulation.



Burqa et niqab



La burqa est un manteau qui recouvre tout le corps. Les yeux sont couverts par un filet. Un niqab est un voile qui recouvre tout le visage. Les yeux ne sont pas couverts.

Arguments

Oui

Partisans

- En Suisse, les personnes se regardent à visage découvert lorsqu'elles se parlent. Cette liberté doit être protégée.
- Les femmes se battent dans le monde entier contre l'obligation de se dissimuler le visage. Une interdiction n'est pas une obligation vestimentaire, mais contribue à l'égalité.
- Une interdiction nationale vise également les délinquantes et délinquants masqués. Cette interdiction assure une plus grande sécurité.

Non

Opposants

- Les femmes qui dissimulent leur visage sont rares en Suisse. Une interdiction nationale est excessive et n'est pas nécessaire.
- Les cantons doivent rester responsables et fixer leurs propres règles. Ils connaissent les besoins de leur population.
- Cette interdiction n'aidera pas les femmes concernées. Cette initiative pourrait même avoir pour conséquence que les femmes voilées ne puissent plus participer à la vie publique.

Conseil national



non

77 oui

113 non

7 abstentions

Conseil des États



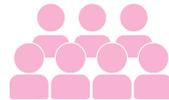
non

7 oui

30 non

2 abstentions

Conseil fédéral



non

LSIE

But

Une identité électronique (e-ID) doit être introduite pour le contrôle de l'identité sur Internet.

Situation actuelle

Pour certains services en ligne, par exemple la conclusion d'un abonnement de téléphone mobile, l'identité des utilisatrices et des utilisateurs doit être vérifiée. En Suisse, il n'existe pas de procédure reconnue par la Confédération pour le contrôle de l'identité sur Internet.

Le Parlement a décidé d'introduire une identité électronique (e-ID). Il s'agit d'une procédure reconnue par la Confédération pour le contrôle de l'identité sur Internet. La procédure est réglée dans la loi sur les services d'identification électronique (LSIE). La loi a fait l'objet d'une demande de [référéndum](#). C'est pour cette raison que nous votons à présent à ce sujet.

Qu'est-ce qui changerait ?

Si la LSIE est adoptée, une personne pourra demander son e-ID auprès d'un fournisseur d'e-ID reconnu. Les fournisseurs transmettent la demande à la Confédération. La Confédération vérifie l'identité de la personne et envoie les données nécessaires au fournisseur d'e-ID. La personne doit toujours consentir à la transmission des données. L'e-ID est facultative.

Avec l'e-ID, une personne peut s'inscrire à divers services en ligne et obtenir des prestations. Elle peut par exemple commander un extrait du registre des poursuites ou ouvrir un compte bancaire.

Les communes, les cantons et les entreprises privées peuvent devenir des fournisseurs d'e-ID. Pour ce faire, ils doivent être reconnus par la Confédération et faire l'objet d'un contrôle régulier.

Référéndum facultatif

Les lois fédérales sont adoptées par l'Assemblée fédérale (le conseil national et le conseil des États). En général, le peuple ne vote pas sur les lois fédérales. Toutefois, si 50 000 signatures sont récoltées en 100 jours, une votation populaire est organisée.



Arguments

Oui

Partisans

- Le contrôle de l'identité par la Confédération rend l'utilisation des services en ligne plus simple et plus sûre.
- D'autres États ont déjà une e-ID. La Suisse doit rattraper son retard dans ce domaine.
- La Confédération contrôle les demandes et les fournisseurs d'e-ID. Les fournisseurs sont uniquement responsables de la mise en œuvre technique. La répartition des tâches est sensée.

Non

Opposants

- L'e-ID est comparable à une pièce d'identité officielle. Les entreprises privées ne devraient pas être autorisées à délivrer des pièces d'identité officielles.
- Pour l'e-ID, la Confédération met les données personnelles de la population à la disposition d'entreprises privées.
- Le stockage de données personnelles par des entreprises privées met en péril la protection des données.

Conseil national



oui

144 oui

51 non

2 abstentions

Conseil des États



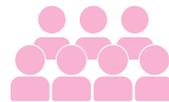
oui

35 oui

2 non

8 abstentions

Conseil fédéral



oui

Accord avec l'Indonésie

But

Un accord économique doit être conclu entre la Suisse et l'Indonésie.

Situation actuelle

La Suisse et l'Indonésie sont des partenaires commerciaux. À ce jour, il n'existe aucun accord économique entre les deux États. Le Conseil fédéral suisse a négocié un accord économique avec l'Indonésie dans le cadre de l'Association européenne de libre-échange (AELE). Le Parlement suisse a approuvé cet accord. Cette décision a fait l'objet d'une demande de référendum. C'est pour cette raison que nous votons à présent à ce sujet.

Droit de douane

Les droits de douane sont des taxes payées lorsqu'un produit est transporté au-delà d'une frontière. Les droits de douane sont payés aussi bien lors de l'importation que de l'exportation de produits. Les droits de douane sont fixés par l'Administration fédérale des douanes.

Qu'est-ce qui changerait ?

Si l'accord économique est accepté, les principaux produits d'exportation suisses pourront être vendus sans **droits de douane** à l'Indonésie. Les produits industriels indonésiens, par exemple la colle, pourront être importés en Suisse sans droits de douane.

Pour les produits agricoles, par exemple les fruits tropicaux d'Indonésie, les droits de douane seront réduits. Il existera des exigences distinctes pour l'huile de palme : les droits de douane réduits ne s'appliqueront que si la preuve d'une production durable d'huile de palme est fournie.

L'accord comprend des dispositions supplémentaires :

- pour la protection des droits de l'homme, par exemple les droits des travailleuses et travailleurs ;
- pour la protection de l'environnement, par exemple de la forêt tropicale.



AELE

L'AELE est une organisation internationale composée de quatre membres : l'Islande, le Liechtenstein, la Norvège et la Suisse. L'objectif de l'AELE est le libre-échange et la coopération économique entre les États membres. La Suisse conclut fréquemment des accords économiques avec d'autres États dans le cadre de l'AELE. Un accord économique règle les relations commerciales, par exemple les droits de douane ou les conditions de travail.

Arguments

Oui

Partisans

- L'Indonésie peut être un marché important pour les entreprises suisses. L'accord va renforcer la prospérité de la Suisse.
- L'Union européenne (UE) et l'Indonésie sont actuellement en train de négocier un accord similaire. Sans un propre accord, les entreprises suisses seront désavantagées.
- L'agriculture suisse ne sera pas mise en danger car les droits de douane dans ce domaine seront seulement réduits.

Non

Opposants

- Le gouvernement indonésien n'est pas fiable. La durabilité et les normes sociales, par exemple pour les conditions de travail, ne sont pas respectées.
- La forêt tropicale est déforestée pour l'huile de palme. Il y a de fréquentes violations des labels de durabilité, qui sont à la base des importations.
- L'économie suisse profite peu de cet accord. La production d'huile de palme aggrave la crise climatique.

Conseil national



oui

119 oui

56 non

21 abstentions

Conseil des États



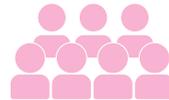
oui

34 oui

8 non

2 abstentions

Conseil fédéral



oui

Processus de production

Les textes easyvote sont perfectionnés en plusieurs étapes. Les textes sont exclusivement basés sur le matériel de vote officiel de la Confédération et des cantons.



Tu veux participer ?
Inscris-toi comme bénévole
sur easyvote.ch/participer.

Le texte élaboré sert de base pour toutes nos offres.
Ainsi, easyvote assure une qualité élevée à tous ses produits.



**Brochure
easyvote**



**Vidéos
easyvote**



**Polittalk
digital**



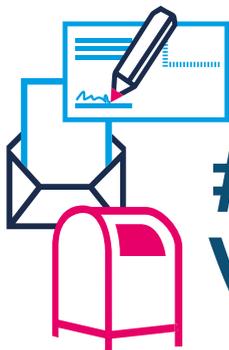
**Matériel
didactique**



Site internet



**App et
réseaux sociaux**



#BESMART. VOTE!



DSJ FSPJ FSPG
Dachverband Schweizer Jugendparlamente
Fédération Suisse des Parlements des Jeunes
Federazione Svizzera dei Parlamenti dei Giovani



SQS-GoodPriv@cy
easyvote fait l'objet d'une certification en
matière de protection des données selon les
exigences du label de qualité GoodPriv@cy.
CH-43697



**Climatiquement neutre
Imprimé**
ClimatePartner.com/53458-2101-1017

easyvote.ch

DSJ | FSPJ | FSPG easyvote | Seilerstrasse 9 | 3011 Berne | info@easyvote.ch